

**DECISION n° D 2024/024
MARCHÉS PUBLICS**

**FOURNITURE ET POSE DE GRILLES MÉTALLIQUES
POINT MULTIPLE RURAL DE BAGNOLS-LES-BAINS**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les crédits prévus en section d'investissement à l'article 2135 – Installations générales - agencement du budget annexe PMR 2024,

Vu l'offre de la SAS Serge Gaillard (48000),

Considérant la nécessité d'équiper les ouvertures du bar-tabac du point multiple rural avec des grilles métalliques afin de permettre la poursuite des activités de tabac et Française des jeux,

DÉCIDE

Article 1 :

L'offre de la SAS Serge Gaillard (48000) est retenue pour la fourniture et la pose de grilles métalliques pour un montant de 5 423,06 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 31 mai 2024

Le Président,
Jean de Lescure